

| GUIDE |



ENFANCE & PETITE ENFANCE



Chers parents, chères familles,

Une nouvelle année scolaire commence, avec son lot de découvertes, de projets, mais aussi de questions très concrètes pour toutes les familles. Où inscrire son enfant ? À qui s'adresser ? Comment fonctionnent la restauration scolaire, les accueils de loisirs ou les activités proposées par la Ville ?

Ce guide a été conçu pour vous aider à trouver facilement les réponses dont vous avez besoin tout au long de l'année.

À Cachan, nous voulons que chaque enfant puisse apprendre dans de bonnes conditions. Cela suppose des écoles et des lieux d'accueil agréables, des repas de qualité, des activités périscolaires variées, mais surtout des femmes et des hommes mobilisés et attentifs aux besoins des enfants.

La Ville poursuit donc son action aux côtés des familles et reste particulièrement vigilante à l'accueil de tous les enfants, quels que soient leur situation, leurs besoins ou les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

L'éducation se construit chaque jour grâce au dialogue entre les parents, les enseignants, les agents municipaux, les professionnels de la petite enfance et les acteurs associatifs. C'est ce travail collectif qui permet d'accompagner au mieux les enfants dans leur épanouissement.

Nous souhaitons aussi leur donner davantage la parole. Les écouter, prendre au sérieux leurs idées et leur permettre de participer à la vie de leur école ou de leur accueil de loisirs, c'est déjà les aider à devenir des citoyens responsables et attentifs aux autres.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui travaillent chaque jour auprès des enfants cachanais. Leur engagement, souvent discret, est indispensable au bon fonctionnement de nos services et au bien-être des plus jeunes.

Je souhaite à chaque enfant et à chaque famille une très belle année scolaire à Cachan.

Bien fidèlement,

Hélène de Comarmond
Maire de Cachan

Sommaire

L'accueil des tout-petits [0-3 ans] 5

S'informer

- Le point information famille
- Le Relais petite enfance

Faire garder son enfant

- Les modes de garde collectifs
- Les modes de garde individuels
- L'accueil de loisirs petite enfance

Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

- La préinscription
- Les tarifs

Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

- Le lieu d'accueil enfant-parent
- Les centres de protection maternelle et infantile
- La Maison médicale de l'enfant

Les aides financières pour la garde de son enfant

- Le complément libre choix du mode de garde
- L'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant

L'école et les activités périscolaires [3-11 ans] 17

À l'école

- L'inscription scolaire
- Les établissements publics
- La semaine à l'école
- Parents d'élèves et vie scolaire

Autour de l'école

- L'accueil du matin
- La restauration scolaire
- L'accueil du soir
- Les études dirigées
- La garderie post-études
- Les tarifs des activités périscolaires

Le mercredi et pendant les vacances

- Les accueils de loisirs
- Les séjours à Bussy-le-Repos
- L'école des sports et des découvertes (ESD)
- Les tarifs et les modalités de paiement
- Les aides financières

Les petits plus à Cachan33

- Le soutien aux apprentissages
- Les actions de prévention et de sensibilisation
- Le soutien aux activités d'éveil
- Vers le collège

Annexes 39

Foire aux questions
Charte de la laïcité
Numéros utiles

A photograph of two young children, a girl with blonde hair in a red shirt and a boy with brown hair in a grey sweater, playing with a white toy sink and faucet. The girl is holding a blue cup under the faucet, and the boy is holding a red cup. The background is a bright, yellow-lit room with a red pom-pom on top of the sink unit.

L'accueil des tout-petits

[0-3 ans]

S'informer

LE POINT INFORMATION FAMILLE

Des réunions d'information sont proposées par la Ville pour informer les parents et les futurs parents cachanais sur les différents modes d'accueil disponibles pour leur enfant. L'agenda de ces réunions est consultable sur ville-cachan.fr (rubrique petite enfance/ information et accompagnement des parents).

► BON À SAVOIR

Pour participer à une réunion, inscrivez-vous auprès du service petite enfance au plus tard une semaine avant la date prévue.



Service petite enfance

Tél. : 01 49 69 61 81

petiteenfance@ville-cachan.fr

LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais petite enfance (RPE) est un service gratuit à destination des parents et des assistant·e·s maternel·les. **Ce guichet unique** petite enfance permet aux parents d'obtenir des informations sur les différents modes d'accueil existants à Cachan ainsi que sur les démarches à effectuer pour l'embauche d'un·e assistant·e maternel·le ou d'une garde d'enfant à domicile. Le RPE compte une psychologue dans son équipe.

Sur inscription, le RPE peut accueillir les enfants et leur assistant·e maternel·le lors d'accueils-jeux en matinée.

► BON À SAVOIR

Réunions d'information un mercredi sur deux (consulter le calendrier des réunions sur ville-cachan.fr)



Maison des tout-petits - 20 place Eustache-Deschamps

Tél. : 01 47 40 87 38

rpe@ville-cachan.fr

Permanences téléphoniques le lundi et le vendredi de 13h30 à 17h15

Permanences physiques un mercredi sur deux de 13h30 à 17h15



Faire garder son enfant

LES MODES DE GARDE COLLECTIFS

La crèche offre un cadre socialisateur et sécurisant qui favorise le développement psychomoteur et affectif de l'enfant grâce à l'encadrement de professionnelles de la petite enfance. Chaque crèche reçoit un agrément délivré par le Conseil départemental, après avis des services de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Les crèches municipales

Cachan compte trois structures collectives municipales. Elles ont pour missions de favoriser l'éveil, la sécurité et le bien-être des enfants. L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié placé sous la responsabilité de la directrice ou du directeur. Les repas sont préparés en crèche et contrôlés par une diététicienne. En outre, un psychologue et un médecin interviennent au sein de chaque établissement.

Les crèches municipales proposent trois types d'accueil :

- ▶ **L'accueil régulier** à temps complet ou partiel, d'un à cinq jours, formalisé par un contrat annuel ;
- ▶ **L'accueil occasionnel**, en fonction des besoins ponctuels des familles et des places disponibles ;
- ▶ **L'accueil d'urgence** pour une période définie et après examen de la situation particulière de l'enfant et de sa famille.

Les crèches départementales

Les crèches départementales situées à Cachan sont gérées par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Elles proposent différents temps d'accueil sur 9, 10 ou 11 heures par jour, et de 1 à 5 jours par semaine.

Les crèches associatives parentales

Cachan compte une crèche associative parentale, la crèche Jeu mais mère veille. Cette structure, gérée par une association de parents, fonctionne grâce au soutien de la Ville qui met à disposition les locaux. Les missions sont les mêmes que celles des crèches collectives. Son fonctionnement implique la participation des parents dans la logistique quotidienne.

► LE SAVIEZ-VOUS ?

Cachan compte également une micro-crèche privée, Les Colombes des Chérubins, de 12 berceaux.



Crèches municipales

Crèche Le Chat Botté 2

Accueil, à la journée, de 47 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et de 3 à 4 semaines en août.



22 rue des Deux-Frères
Tél. : 01 41 24 24 34

Crèche Volti 1

Accueil, à la journée, de 13 enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et de 3 à 4 semaines en août.



2 rue Albert-Camus
Tél. : 01 46 16 24 00

► LE SAVIEZ-VOUS ?

La crèche Volti est labellisée pour réserver 4 places à temps partiel à des parents inscrits à France Travail et en recherche active de travail.

Crèche Petit Poucet 3

Multi-accueil de 52 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et de 3 à 4 semaines en août.



4 place du millénaire
Tél. : 01 41 24 25 14

Crèches départementales

Crèche Cousin de Méricourt 5

Accueil de 50 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



9 avenue Cousin-de-Méricourt
Tél. : 01 56 71 43 07

Crèche de La Plaine (Camus) 6

Accueil de 80 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



4 rue Albert-Camus
Tél. : 01 56 71 43 09

Crèche associative parentale

Crèche Jeu mais mère veille 4

Accueil de 15 enfants de 3 mois à 3 ans sur 4 ou 5 jours par semaine.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Fermeture pendant certaines vacances scolaires (fin d'année et été).



4 rue François-Delage
Tél. : 01 45 46 36 37



© Henri Perrot

LES MODES DE GARDE INDIVIDUELS

Il existe deux grands types de modes de garde individuels : chez un-e assistant-e maternel-le ou avec un-e auxiliaire parentale-e. Ces professionnels ont accès à des accueils spécifiques au RPE, dans les médiathèques et les centres socioculturels (CSC).

L'assistante maternelle agréée

L'assistant-e maternel-le est un-e professionnel-le agréé-e de la petite enfance qui accueille, à son domicile, des enfants âgés de moins de 6 ans. Son rôle est de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (alimentation, sommeil, hygiène) en favorisant son épanouissement. L'assistant-e maternel-le est salarié-e des parents dont les enfants lui ont été confiés. Par ailleurs, 120 heures de formation et un agrément de la PMI sont nécessaires pour exercer.

► BON À SAVOIR

La liste des gardes d'enfants à domicile est consultable sur monenfant.fr

L'auxiliaire parentale ou la garde d'enfant à domicile

À la différence de l'assistant-e maternel-le agréé-e qui accueille un ou plusieurs enfants à son domicile, l'auxiliaire parentale accueille un ou plusieurs enfants au domicile des parents, en garde unique ou partagée. Elle a la possibilité d'assister à des heures de formation continue si le parent aménage son temps de travail.

L'ACCUEIL DE LOISIRS PETITE ENFANCE

Cet accueil dédié à la petite enfance est uniquement proposé durant les grandes vacances scolaires. Il est réservé aux enfants qui entrent à l'école maternelle en septembre (l'année des 3 ans de l'enfant) et qui ont leur mode de garde collectif ou individuel fermé sur la période estivale. L'objectif est de préparer l'enfant à son entrée à l'école.

Il est prévu un encadrement et une salle spécifique dans chaque accueil de loisirs maternel ouvert avec un taux d'encadrement renforcé d'un animateur ou d'une animatrice pour six enfants.

Les réservations doivent être effectuées 7 jours avant le premier jour d'activité sur le portail famille du site internet de la Ville ou auprès du service relation citoyen.

● L'accueil s'effectue de 7h30 à 9h15 et les sorties de 17h à 18h30. Pendant les vacances, l'accueil des enfants se fait à la journée.

► PLUS D'INFOS

Coordinatrice des accueils de loisirs maternels : serviceenfance@ville-cachan.fr



Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

LA PRÉINSCRIPTION

Pour toute demande de place en crèche, les familles doivent constituer un dossier de préinscription en ligne sur le site internet du Conseil départemental du Val-de-Marne. La préinscription s'effectue à partir du début du septième mois de grossesse. La naissance de l'enfant doit être confirmée dans le mois qui suit celle-ci en actualisant la fiche famille.



► SCANNEZ
LE QR CODE
POUR ACCÉDER
AU SITE

LES TARIFS

La participation financière des familles est établie selon le barème en vigueur fixé par la Caisse d'allocations familiales (Caf).

Ce barème correspond à un taux d'effort établi en fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge. Le montant est ensuite calculé selon le nombre d'heures d'accueil contractualisé (toutes les heures réservées sont dues), déduction faite des semaines de congé réservées.

Les parents ayant un enfant en structure d'accueil municipale doivent faire calculer le montant de leur participation familiale lors de la constitution du dossier. Son actualisation s'effectue chaque année.



Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est une structure municipale gratuite animée par deux professionnelles de la petite enfance. Elle est ouverte aux enfants âgés de moins de 4 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un proche parent pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Le LAEP accueille 15 enfants maximum simultanément et sans limitation du nombre de participations à la semaine.

- Ouverture lundi et vendredi de 14h à 17h, sans inscription préalable.



Maison des tout-petits - 20 place Eustache-Deschamps
Tél. : 01 47 40 87 38
laep@ville-cachan.fr



© Henri Perrot

LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Les centres de protection maternelle et infantile sont gratuits. Ils assurent la protection sanitaire de la mère et de son enfant. Ils proposent également des actions de prévention et d'accompagnement à destination des parents.

Les principaux objectifs des centres de protection maternelle et infantile :

- ▶ **assurer un suivi médical adapté** pour la mère et l'enfant, de la pré-conception au suivi de l'enfant jusqu'à ses 6 ans ;
- ▶ **promouvoir l'accès aux droits des parents**, notamment en matière de planification familiale (contraception, IVG) et d'accès aux modes de garde ;
- ▶ **assurer les démarches nécessaires** pour garantir l'accueil du jeune enfant et contrôler les établissements ;
- ▶ **diffuser des messages de prévention** et délivrer des conseils à destination des parents en lien avec d'autres mesures d'accompagnement à la parentalité.

Centre de protection maternelle et infantile Raspail

Le centre est ouvert
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30.

- Consultations infantiles :
sur rendez-vous.
- Pesée des enfants,
soutien à l'allaitement et à la
parentalité, diversification
alimentaire, hygiène,
développement de l'enfant :
lundi, jeudi, vendredi de
13h30 à 17h30, avec ou sans
rendez-vous.
- Psychologue pour enfant :
sur rendez-vous.
- Accueil enfant-parent :
jeudi de 9h à 11h.
Accès libre pour les parents
dont les enfants sont âgés de
5 mois à 3 ans.



4 rue Raspail
Tél. : 01 56 71 41 51

Centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand

Le centre est ouvert
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30.

- Consultations
pédiatriques : lundi de 8h30
à 12h30, mardi et mercredi
de 13h30 à 17h30, sur
rendez-vous.
- Pesée des enfants,
soutien à l'allaitement et à la
parentalité, diversification
alimentaire, hygiène,
développement de l'enfant :
lundi de 13h30 à 17h30,
mercredi de 8h30 à 12h30 et
vendredi, toute la journée, sur
rendez-vous.
- Psychologue pour enfant :
sur rendez-vous le mardi.

● Accueil enfant-parent le
mardi de 8h30 à 12h30 et le
jeudi de 13h30 à 17h30 sur
inscription.

● Possibilité de rencontre
avec une éducatrice ou un
éducateur de jeunes enfants
le vendredi de 8h30 à 12h30.

● Consultations avec
l'infirmière le lundi et le
mercredi.

● Consultations
gynécologiques le mercredi et
le vendredi.

● Consultations avec une
sage-femme le jeudi.



181-183 avenue Aristide-Briand
Tél. : 01 56 71 41 52

LA MAISON MÉDICALE DE L'ENFANT

La Maison médicale de l'enfant réunit deux pédiatres, une sage-femme, une psychomotricienne et une orthophoniste. Cette offre s'ajoute à la consultation pédiatrique du centre municipal de santé Georges Grün (CMS).



1 ter rue Camille-Desmoulins
Tél. : 01 47 40 02 82

Les aides financières pour la garde de son enfant

Le complément de libre choix du mode de garde et l'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant constituent les aides financières principales ouvertes aux parents.

LE COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE (CMG)

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une aide financière, accordée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour financer une partie des dépenses liées à la garde, que celle-ci soit assurée par un-e assistant-e maternel-le, un-e salarié-e de garde à domicile, une crèche privée, une association ou entreprise habilitée. Son montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources du foyer et du coût de la garde.

L'ALLOCATION MUNICIPALE D'AIDE À LA GARDE DU JEUNE ENFANT

L'allocation d'aide à la garde du jeune enfant a pour objectifs de soutenir les familles financièrement et de dynamiser le réseau des assistant-es maternel-les.

L'attribution de cette allocation est soumise à **quatre critères** :

- ▶ Bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- ▶ Faire appel aux services d'un-e assistant-e maternel-le cachanaise pour un enfant de moins de trois ans pour 120 heures par mois minimum ;
- ▶ Disposer de ressources inférieures au plafond fixé par la municipalité ;
- ▶ Résider à Cachan.

Les formulaires de demande sont accessibles en ligne sur le site de la Ville de Cachan ou au Relais petite enfance.

► LE SAVIEZ-VOUS ?

L'emploi d'un-e assistant-e maternel-le ou d'une garde d'enfant à domicile doit faire l'objet d'une déclaration fiscale et donne droit à une déduction fiscale.



L'école et les activités périscolaires

[3-11 ans]



© Mathieu Delmestre

L'école maternelle et l'école élémentaire

L'INSCRIPTION SCOLAIRE

En école maternelle

L'inscription concerne les enfants qui n'ont jamais été inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de Cachan ainsi que ceux âgés de 3 ans au moins au 31 décembre de l'année en cours (entrée en maternelle). L'enfant est scolarisé dans son école de secteur de résidence.

Les pièces à fournir pour inscrire son enfant sont les suivantes :

- ▶ le livret de famille original ou la copie intégrale de l'acte de naissance ;
- ▶ les justificatifs de domicile suivants :
 - une facture d'électricité, de gaz ou d'eau (de moins de 3 mois) ou l'échéancier en cours,
 - le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou de taxe foncière,
 - pour les propriétaires ou accédants à la propriété : le titre de propriété ou le compromis de vente,
 - pour les locataires : le contrat de location et une quittance de loyer (de moins de 3 mois).

- ▶ le carnet de vaccination attestant de la vaccination à jour des vaccins obligatoires ;
- ▶ une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) du représentant légal chargé de l'inscription scolaire ;
- ▶ le numéro d'allocataire pour le calcul du quotient familial.

L'inscription à l'école doit s'effectuer dès le mois de janvier. En effet, le nombre d'inscrits a une incidence directe sur les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prononcées par l'inspection académique. En cas de déménagement, les familles ont pour obligation de déclarer leur changement d'adresse.

▶ LE SAVIEZ-VOUS ?

À l'école maternelle Paul Doumer, un pôle Toute petite section (TPS) accueille les enfants de moins de 3 ans. Les demandes d'inscription doivent être effectuées en janvier et février. Elles sont examinées par une commission composée des représentants et représentantes de l'Éducation nationale.

En école élémentaire

Les enfants âgés de 6 ans qui fréquentent une école maternelle à Cachan ou ayant obtenu une dispense d'âge sont inscrits automatiquement par le transfert des fiches scolaires de l'école maternelle à l'école élémentaire du secteur.

▶ Vous venez d'emménager à Cachan ? Contactez le service relation citoyen pour obtenir toutes les informations nécessaires.



LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

École maternelle

**École maternelle
Belle Image 5**



11 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 91 97

**École maternelle
Carnot 8**



64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 87

**École maternelle
du Coteau 4**



36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 31

**École maternelle
Paul Doumer 2**



76 avenue du Président-Wilson
Tél. : 01 49 69 60 71

**École maternelle
La Plaine 3**



15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 54

**École maternelle
Pont Royal 9**



15 avenue du Pont Royal
Tél. : 01 49 69 60 77

École élémentaire

**École élémentaire
Belle Image 6**



19 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 60 41

**École élémentaire
Carnot 7**



64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 82

**École élémentaire
du Coteau 4**



36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 34

**École élémentaire
Paul Doumer 1**



80 avenue du Président-Wilson
Tél. : 01 49 69 60 61

**École élémentaire
La Plaine 3**



15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 51

► LE SAVIEZ-VOUS ?

Les accueils de loisirs, maternel et élémentaire, ont lieu dans ces mêmes groupes scolaires.



LA SEMAINE À L'ÉCOLE

Calendrier d'une semaine en école maternelle

	7h30-8h30	8h30 11h30	11h30-13h30	13h30 16h30	16h30 18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas ou à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30				
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir

Calendrier d'une semaine en école élémentaire

	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 18h	18h 18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas ou à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30 ou à l'École des sports et des découvertes le matin et accueil de loisirs l'apm					
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel

PARENTS D'ÉLÈVES ET VIE SCOLAIRE

Les associations des parents d'élèves

Les représentants de parents d'élèves défendent les intérêts des parents d'élèves. Ils ont pour missions de renseigner les familles sur la vie scolaire et les activités d'un établissement, d'organiser des réunions d'information et de proposer certains services à l'attention des parents ou des élèves.

Les représentantes et représentants de parents d'élèves se font connaître des parents à la rentrée scolaire lors de réunions de présentation ou de remise de documents aux familles.

Les élections de parents d'élèves se déroulent au début du mois d'octobre de chaque année.

Le conseil consultatif éducatif

Le conseil consultatif éducatif a pour vocation d'échanger avec les représentants de la communauté éducative autour de sujets relevant du fonctionnement des écoles ou des services périscolaires (restauration, accueils de loisirs).

Le conseil consultatif éducatif est composé de la maire, de l'adjointe à la maire chargée de la Vie scolaire et des activités périscolaires, de représentants de parents d'élèves, de représentants des directrices et directeurs d'école, de représentants des enseignantes et enseignants et d'un représentant de l'association des délégués départementaux de l'Éducation nationale.



© Mathieu Delmestre

Autour de l'école

Le temps périscolaire est le temps passé à l'école en dehors des heures d'enseignement obligatoires : le matin, le soir ou pendant la pause déjeuner.

L'ACCUEIL DU MATIN

Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h30, dans les locaux de l'accueil de loisirs maternel.

Ce temps d'accueil est propice à une entrée en douceur dans l'espace collectif. L'inscription préalable n'est pas nécessaire.

► PLUS D'INFOS

Service enfance : serviceenfance@ville-cachan.fr ou 01 49 69 61 02

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville a mis en place en 2025 la réservation des repas des enfants pour la restauration scolaire.

Les réservations / annulations sont possibles jusqu'à J-7 (7 jours avant le repas, soit avant le lundi soir minuit pour un repas le mardi de la semaine suivante) pour la restauration durant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Passé ce délai, la réservation sur le portail famille n'est plus possible.

Les réservations non honorées sont dues, sauf en cas de présentation d'un justificatif attestant du caractère imprévisible de l'absence. Les repas pris à la cantine sans réservation préalable sont majorés de 40%.

► PLUS D'INFOS

Les menus du mois sont consultables sur le site ville-cachan.fr et dans le magazine municipal édité chaque mois.



En pratique

En début d'année scolaire, votre enfant est inscrit à la cantine pour toute l'année scolaire. Sur le portail famille, vous indiquez :

- Si votre enfant fréquentera la cantine scolaire ;
- Ses jours de présence : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Il vous suffit de cocher ou décocher les jours souhaités sur le portail famille.

En cas de situations particulières exceptionnelles (sur présentation des justificatifs appropriés), contactez le service enfance au serviceenfance@ville-cachan.fr

► PLUS D'INFOS

Pour toute question, le service relation citoyen est à votre disposition à l'adresse : relation.citoyen@ville-cachan.fr

L'ACCUEIL DU SOIR (MATERNELLE)

Dans les écoles maternelles, un accueil est organisé de 16h30 à 18h30 après l'école. Les enfants prennent un goûter, fourni par la Ville. À partir de 17h, les familles peuvent récupérer les enfants à l'heure qui leur convient jusqu'à 18h30.

► PLUS D'INFOS

Service enfance : serviceenfance@ville-cachan.fr ou 01 49 69 61 02

LES ÉTUDES DIRIGÉES (ÉLÉMENTAIRE)

Dans les écoles élémentaires, les études dirigées sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.

Elles sont proposées aux parents qui souhaitent l'aide d'une enseignante ou d'un enseignant pour accompagner leurs enfants à faire leurs devoirs.

Les études dirigées comprennent un temps récréatif de 16h30 à 16h55 et un temps d'études de 17h à 18h, durant lequel les élèves effectuent leurs devoirs ou poursuivent une activité calme comme la lecture. L'inscription préalable aux études dirigées n'est pas nécessaire.

► PLUS D'INFOS

Service des affaires scolaires : affaires.scolaires@ville-cachan.fr
01 49 69 69 77 ou 01 49 69 69 05

LA GARDERIE POST-ÉTUDES (ÉLÉMENTAIRE)

En élémentaire, les enfants peuvent être pris en charge par une animatrice ou un animateur après l'étude, et être accompagnés vers l'accueil de loisirs maternel jusqu'à 18h30.

LES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir, de la restauration scolaire, des études dirigées et de la garderie-études varient en fonction du quotient familial. Faites-le calculer pour payer les activités en fonction de vos revenus.



Le mercredi et pendant les vacances

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, de nombreuses activités sont proposées par les équipes d'animation des accueils de loisirs et lors de séjours organisés par la Ville. Ces temps favorisent la socialisation des enfants.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire s'effectue de 7h30 à 9h15 et la sortie est autorisée de 17h à 18h30.

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à la journée.

L'inscription et la réservation

Une inscription et une réservation sont obligatoires, pour des raisons d'organisation, pour fréquenter l'accueil de loisirs. Aucun enfant ne sera admis sans inscription préalable à l'accueil de loisirs.

Les réservations/ annulations sont possibles jusqu'à J-7 pour les accueils du mercredi et les vacances scolaires (ex : au plus tard le mardi avant minuit pour un accueil le mercredi de la semaine suivante).

- ▶ Les réservations non honorées sont dues, sauf justificatif d'absence.
- ▶ Les repas pris à la cantine sans réservation préalable sont majorés de 40%.

En cas de situations particulières exceptionnelles et sur présentation des justificatifs appropriés (attestant du caractère imprévisible et exceptionnel de la situation), contactez le service enfance pour inscrire votre enfant passé le délai de 7 jours.

► BON À SAVOIR

La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires. Les parents intéressés peuvent prendre contact avec le service enfance, la directrice ou le directeur d'accueil de loisirs ou le référent handicap qu'il est possible de contacter par courriel : missionhandicap@ville-cachan.fr ou au 01 49 69 15 83.

Un rendez-vous préalable sera proposé pour adapter l'accueil à l'enfant.

Comment faire sa réservation et s'inscrire ?

Depuis le portail famille

Le portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer leurs démarches en ligne (inscription, paiement...) depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site de la Ville. Pour activer son compte, il est nécessaire de renseigner la clé Enfance (code de chiffres) communiquée lors de l'inscription de son enfant.



► SCANNEZ
LE QR CODE
POUR ACCÉDER
AU SITE

Après du service relation citoyen

Le service assure les inscriptions dans les écoles, effectue le calcul du quotient familial, vous informe sur les services périscolaires et extrascolaires (restauration, accueils du matin et du soir, études dirigées, classes de découverte, accueils de loisirs vacances) et procède à la facturation et à l'encaissement.

● Ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 ; jeudi de 13h30 à 19h ; samedi de 8h45 à 12h30.

LES SÉJOURS À BUSSY-LE-REPOS

La Ville de Cachan propose des séjours de 5 jours au domaine de Bois Rond à Bussy-le-Repos (Yonne) destinés aux enfants de 4 à 11 ans qui fréquentent les accueils de loisirs. Les séjours sont programmés sur les périodes de vacances scolaires d'été. La programmation est basée sur les valeurs éducatives de la Ville (écocitoyenneté, ouverture au monde, accompagnement vers l'autonomie...).

► BON À SAVOIR

Consultez le site ville-cachan.fr pour connaître les dates d'inscription aux séjours et les modalités.

L'ÉCOLE DES SPORTS ET DES DÉCOUVERTES

L'École des sports et des découvertes (ESD) permet aux enfants cachanais, scolarisés en école élémentaire, de s'initier à différentes disciplines sportives. Elle propose également de nombreux ateliers de découverte autour du sport, en lien avec l'écocitoyenneté, la santé, la citoyenneté, la culture, le handicap et l'innovation.

Les activités se déroulent au complexe sportif Léo Lagrange tous les mercredis de 7h30 à 12h30, à partir de début octobre, hors vacances scolaires. Elles sont encadrées par des éducatrices et des éducateurs diplômés. Les préinscriptions se déroulent de fin juin à début juillet pour l'année suivante.

L'activité à l'École des sports et des découvertes peut être cumulée avec la cantine et l'accueil de loisirs exclusivement du mercredi après-midi. Cette possibilité est réservée uniquement aux familles dont les enfants sont inscrits à l'École des sports et des découvertes.

► BON À SAVOIR

La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap à l'ESD.

Les parents intéressés peuvent s'adresser au service des sports, vie associative et loisirs par courriel : sport.vieassociative@ville-cachan.fr



© Yaniss Hammad



© DR

LES TARIFS ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le quotient familial (QF) détermine les tarifs des activités périscolaires proposées par la Ville. Le quotient familial tient compte des ressources du foyer. Il est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

► PLUS D'INFOS

Service relation citoyen : 01 49 69 69 69 ou relation.citoyen@ville-cachan.fr

Deux possibilités pour régler ses factures

Depuis le portail famille

- En ligne, par prélèvement automatique (possibilité d'effectuer cette demande via le portail famille) ;
- Par carte bancaire, sur le site internet de la Ville via le portail famille.

Au service relation citoyen

- Modes de paiement acceptés : chèque, espèces, carte bancaire, Cesu (pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que les journées d'accueil de loisirs et les études dirigées).

Les factures sont à régler du 30 au 8 de chaque mois (en dehors de l'École des sports et des découvertes qui fait l'objet d'un paiement unique en totalité et en une seule fois au mois de novembre).

Sans paiement de la facture, une procédure de recouvrement est mise en place par le Trésor public. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables par écrit auprès du service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.

LES AIDES FINANCIÈRES

L'allocation de rentrée scolaire de la Caf

La Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val-de-Marne délivre une allocation de rentrée scolaire (ARS) aux familles ayant un enfant à charge ou plus, âgé(s) de 6 à 18 ans. Elle est versée sous conditions de ressources et son montant varie suivant l'âge et le nombre d'enfants.

► PLUS D'INFOS

Pour contacter la Caisse d'allocations familiales : 32 30 (service gratuit + prix de l'appel)

Les aides de la Ville

Le Kit scolaire

La Ville distribue en juin à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de Cachan un kit de fournitures scolaires, comprenant des stylos, feutres, crayons, taille-crayon, colle et, selon la classe, une ardoise (pour les CP, CE1 et CE2) et un compas et une équerre pour les plus grands (CM1, CM2). Cette formule permet d'assurer une plus grande égalité entre les élèves et de simplifier la préparation de la rentrée. Elle vient également compléter les dotations versées par la Ville à chaque classe pour l'achat de livres et de fournitures pédagogiques.



© Yaniss Hamoud

L'aide à la pratique culturelle, sportive et de loisirs

La Ville délivre des bons de 25 et 50 euros, utilisables pour une pratique culturelle, sportive ou de loisirs auprès d'associations cachanaises. Ces bons sont destinés à favoriser la pratique d'activités pour les enfants jusqu'à 18 ans inclus (un bon par jeune).

- ▶ Les bons de 50 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent de la tranche 1, 2, 3 et 4 du quotient familial individualisé.
- ▶ Les bons de 25 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent des tranches 5 et 6 du quotient familial individualisé.

Les parents doivent retirer les bons à l'accueil du complexe sportif Léo Lagrange (aux horaires d'ouverture et durant la période indiquée) ou lors du Forum des associations en septembre.

Pensez à vous munir des pièces suivantes :

- ▶ Quotient familial ville ou caisse d'allocations familiales et/ou attestation d'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) du ou des enfants, ou livret de famille ;
- ▶ Justificatif de domicile ;
- ▶ Attestation d'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou attestation du quotient familial pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ;
- ▶ Attestation de quotient familial de la Caisse d'allocations familiales datant du mois d'août pour les enfants scolarisés au collège ou lycée.

► PLUS D'INFOS

Service des sports, de la vie associative et des loisirs : 01 49 69 61 06
sport.vieassociative@ville-cachan.fr

A photograph of two children and an adult in a grassy field. In the foreground, a girl in a white tank top and purple shorts, wearing a black helmet, is focused on a colorful ring toss game. To her right, an adult woman in a blue t-shirt and dark pants is assisting her. In the background, another girl in a leopard-print shirt and a light blue helmet is riding a small brown horse. The scene is set outdoors with a large, multi-story building and trees in the background. The text "Les petits plus à Cachan" is overlaid in white on the bottom left.

Les petits plus à Cachan

Le soutien aux apprentissages

La Ville soutient et aide à la mise en place de nombreuses initiatives pédagogiques, proposées et validées par l'inspection de l'Éducation nationale. Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, elle accompagne ainsi les écoles et la communauté éducative dans le développement d'actions qui visent à favoriser l'éveil, les apprentissages et l'épanouissement des enfants.

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Au printemps, les enseignants volontaires de CM2 ont la possibilité d'emmener leur classe au domaine de Bois Rond, à Bussy-le-Repos (Yonne), propriété de la Ville. Un directeur de centre et des animateurs sont présents tout au long des séjours. Les objectifs de la classe d'environnement sont l'apprentissage de la vie en collectivité, la coopération entre les élèves pour une meilleure cohésion de groupe, le développement de l'autonomie, la prise de responsabilité, la découverte de nouveaux environnements.

LES CLASSES À THÈME

Autour d'un thème précis, les enfants mènent un travail d'étude et de recherche qui les conduit à participer à des sorties d'une journée et à réaliser des projets durant le temps scolaire. Les approches peuvent être envisagées sous le prisme du cinéma, de la photographie ou encore de l'écriture. Les classes à thème peuvent associer des artistes ou des intervenants spécialisés et s'appuient sur les ressources culturelles de la ville : théâtre, cinéma, médiathèques.

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le programme de réussite éducative est un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire qui accompagne les familles et les enfants en situation de fragilité. Une référente sociale scolaire reçoit les familles pour évoquer la situation et construire le parcours individualisé de l'enfant. Avec l'accord de la famille, la référente sociale scolaire (RSS) travaille en lien étroit avec les directrices et directeurs d'école, les enseignantes et enseignants, le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), le psychologue scolaire et le médecin scolaire.

► PLUS D'INFOS

Référente sociale scolaire : 01 79 61 62 94 ou referente@ville-cachan.fr

Les actions de prévention et de sensibilisation

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

La Ville organise des actions de prévention routière dans les écoles. L'objectif est que les enfants acquièrent l'ensemble des règles et des réflexes nécessaires à leur sécurité. Cette sensibilisation est assurée dès la classe de maternelle et s'inscrit dans le cadre de l'obtention du permis piéton délivré aux élèves de CM1.

LE PERMIS VÉLO

Le permis vélo, ou « permis cycliste enfant », est un parcours de formation d'environ 10 heures, destiné aux élèves de CP à CM2. Grâce à ce programme, les enfants acquièrent des compétences essentielles pour circuler à vélo en toute confiance et sécurité.



© Yanis Hamoud

LA SENSIBILISATION AU HANDICAP

Dans le cadre des Rencontres handi'classes organisées par la Ville, les élèves de CM1 sont sensibilisés à différents handicaps (moteur, visuel, auditif, troubles du spectre autistique et troubles dys) lors d'ateliers pratiques de mise en situation. Cette démarche de sensibilisation, inscrite dans la charte Handicap de la Ville, vise à faire évoluer le regard des plus jeunes dans un climat de bienveillance et d'ouverture.

LE PERMIS INTERNET

La Ville mène des actions de prévention auprès des élèves de CM2 afin de les former et de les sensibiliser aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur le web (cyber-harcèlement, cyber-sexisme, atteinte à la vie privée...). À l'issue des séances réalisées en classe, les élèves passent un examen qui donne lieu à la remise d'un permis internet.

VACCINATION GRATUITE

Le centre municipal de santé assure une fois par mois (sauf en juillet et août) des séances de vaccination gratuites à partir de 6 ans, sans rendez-vous.

► BON À SAVOIR

Le CMS propose des vaccinations gratuites contre la diphtérie, le tétanos, la polio, la coqueluche, les oreillons, l'hépatite A et B, la méningite et le zona.

Le soutien aux activités d'éveil

SPORT À L'ÉCOLE

La Ville met ses équipements sportifs à la disposition des écoles. À la piscine, les élèves du CP au CM2 peuvent s'initier aux jeux aquatiques puis à la natation. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif *Cachan, vivre l'olympisme*, la Ville organise les Olympiades scolaires qui réunissent chaque année près de 350 élèves de CE2. Au programme : parade, allumage de la flamme, jeux sportifs et éducatifs.

ÉVEIL CULTUREL

Les médiathèques municipales accueillent régulièrement des élèves dans le cadre des projets éducatifs menés par les enseignants. Des visites d'exposition sont aussi organisées par la médiatrice culturelle de la Ville. Enfin, les écoliers cachanais assistent à des projections et à des spectacles au cinéma La Pléiade et au théâtre Jacques Carat en lien avec le programme ou les projets menés en classe.

Vers le collège

LE CONSEIL DES ENFANTS

Il est composé de jeunes Cachanaises et Cachanais âgés de 10 à 13 ans. Chaque année, les membres du conseil des enfants participent à l'organisation de la fête des CM2 ainsi qu'à diverses manifestations. Ils sont également associés aux démarches de concertation de la municipalité et aux différents projets thématiques qu'elle porte (devoir de mémoire, sensibilisation à l'environnement...).

LA FÊTE DES CM2

Cette journée festive se déroule fin juin au théâtre de Cachan. Elle clôt la scolarité en primaire des jeunes Cachanais et Cachanaises. À cette occasion, les élus remettent aux élèves un cadeau.



© Nasser Berzane

LES COLLÈGES DE CACHAN

Collège public Victor Hugo



78 avenue du président Wilson
Tél. : 01 46 65 84 10



<http://collegevictorhugocachan.com>

Collège public Paul Bert



2 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 46 64 20 07



<http://paulbert.cachan.free.fr/>

L'ESPACE JEUNE 11-14 ANS

L'Espace jeune accueille les 11 à 14 ans (fin de CM2 entrée en 6^e jusqu'à fin de 3^e entrée en Seconde) durant les vacances scolaires de 9h à 18h. L'accueil peut s'effectuer à la demi-journée, avec ou sans repas, ou en journée complète, avec ou sans repas. Les inscriptions se font le matin même, entre 9h et 10h, sur place. Les activités (sport, jeux, sorties...) s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique.



École élémentaire Paul Doumer
80 avenue du Président-Wilson
Tél. : 06 18 24 40 41

Annexes



Comment faire calculer son quotient familial

Il est possible de faire calculer son quotient familial tout au long de l'année. Pour rappel, le quotient familial tient compte du niveau de revenus du foyer et de sa composition. Pour faire calculer votre quotient familial, procédez de la manière suivante :

- Connectez-vous au portail famille pour mettre à jour vos informations en cliquant sur le bouton QF / revenus ;
- Présentez-vous au service relation citoyen, situé à l'hôtel de ville, muni de votre numéro d'allocataire Caf ou de l'avis d'imposition du foyer si vous n'êtes pas bénéficiaire des allocations familiales.

Si vous n'avez pas fait calculer votre quotient familial, la tranche maximale vous sera appliquée, indépendamment des revenus de votre foyer fiscal.



Qui contacter si ma facture comporte une erreur ?

Contactez le service relation citoyen par courriel : relation.citoyen@ville-cachan.fr ou par téléphone au 01 49 69 69 69. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables auprès du service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.



Mon enfant peut-il manger à la cantine les jours d'école si je n'ai pas réservé ?

Les réservations ou annulations se font jusqu'à J-7 (voir page 25). Les repas pris sans réservation sont majorés de 40 %. Si votre enfant ne mange pas à la cantine, pensez à annuler le repas via le portail famille sinon ce repas vous sera facturé (sauf présentation de justificatifs).



Que dois-je faire si j'ai oublié d'inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs pour les vacances ?

Les inscriptions ont lieu à J-7 (voir page 28). Une fois la période d'inscription close, aucun enfant ne pourra être inscrit. En effet, le respect des délais d'inscription est essentiel au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs : recrutement des animatrices et animateurs en fonction du nombre d'enfants, commande des repas, réservation des activités. En cas de situations particulières, au-delà des 7 jours, contactez le service enfance serviceenfance@ville-cachan.fr pour une inscription exceptionnelle, avec présentation des justificatifs.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le **sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Soutien à la parentalité

▸ **Allo parents bébé : 0 800 00 34 56**

Du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés.
Appel gratuit depuis un fixe, prix d'un appel normal depuis un mobile.
<https://enfance-et-partage.org/la-prevention/allo-parents-bebe/>

▸ **Inter service parents : 01 44 93 44 93**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, sauf les jours fériés.

Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile
<https://parents.epe-idf.com>

▸ **SOS parentalité : 09 86 87 32 62**

Du lundi au samedi de 14h à 17h, sauf les jours fériés
Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile.
<https://parentalitecreative.com/sos-parentalite>

Maltraitance, disparition, harcèlement, cyber-violence

▸ **Enfance en danger : 119**

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile
<https://www.allo119.gouv.fr>

▸ **Enfants disparus : 116 000**

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile
<https://www.116000enfantsdisparus.fr>

▸ **Non au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement : 30 18**

Un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement pour les élèves, les parents et les professionnels confrontés à une situation de harcèlement.

Du lundi au dimanche, de 9h à 23h.

Appel gratuit, anonyme et confidentiel.

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

